Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260208-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2026/26.02 /08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 13
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Etaient présents Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET

Absents excusés et représentés : Aurélie STEPHAN (pouvoir donné à Thomas PLUVINAGE), Elise CADOUR (pouvoir donné à Jean Yves TREBAOL), Bruno DUTERTRE (pouvoir donné à Pascale ALBERT)

Absentes excusées : Catherine PREMEL-CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC, Myriam BOUGARAN.

A été élu secrétaire de séance : Yann LE GALL

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE – ANNEE 2026

Rapporteur : Madame Sylvie BOTTA- LE ROY

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant du forfait à verser à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du Contrat d'Association pour l'année 2026.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2026 à 963.65 € (contre 900.36 € en 2025).

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à 152 256.70 € pour 158 élèves (contre 148 559.40 € pour 165 élèves en 2025) :

- 130 élèves de Bohars (137 élèves en 2025),
- 28 élèves extérieurs

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260208-DE

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

VOTES : 13
POUR : 13
CONTRE : 0

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 02 mars 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GALL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.